

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

Numéro spécial

Délégations de signature Corps Préfectoral et services de la préfecture 22 octobre 2007

SOMMAIRE

CABINET DU PREFET

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur Salvador PEREZ, secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire 3
ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur Michel MONNERET sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire
ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur Jean- Pierre TRESSARD, sous-préfet de Chinon4
ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Madame Caroline GADOU, sous-préfète de Loches
SERVICE DES MOYENS ET DE LA MODERNISATION BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES
ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le chef du bureau du cabinet
ARRÊTÉ donnant délégation de signature au chef du pôle de compétence juridique interministériel9
ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le chef de la cellule Sécurité Routière9
ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile
ARRÊTÉ donnant délégation de signature au chef du bureau de la défense
ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. Christian GUEHO en fonctions au service interministériel de défense et de protection civile
ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le chef du bureau de la protection civile
ARRÊTÉ donnant délégation à Mme M. Thérèse SPARFEL en fonction au service de défense et de protection civile12
ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le chef du service départemental des systèmes d'information et de communication
ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le chef du service des moyens et de la modernisation13
ARRÊTÉ donnant délégation à Madame la Chef du bureau des ressources humaines
ARRÊTÉ donnant délégation de signature au chef du bureau du budget et du patrimoine de l'Etat 15

ARRÊTÉ donnant délégation à Mme le chef du bureau des affaires intérieures et de la logistique15
ARRÊTÉ donnant délégation à Mme la directrice de la réglementation et des libertés publiques
ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le chef du bureau des élections et de l'administration générale17
ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le chef du bureau de la circulation
ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le chef du bureau de l'état civil et des étrangers
ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le chef du bureau de la réglementation
ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme la directrice des collectivités territoriales et de l'environnement
ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le chef du bureau des finances locales
ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le chef du bureau des collectivités territoriales23
ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le Chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme23
ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur des actions interministérielles24
ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le chef du service compétitivité des territoires et finances de l'Etat chef du bureau compétitivité des territoires25
ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le Chef du bureau du budget de l'Etat25
ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme la Chef du bureau de la cohésion sociale et de l'égalité des chances à la direction des actions interministérielles26
ARRÊTÉ donnant délégation à Mme le Chef du bureau du management interministériel et du courrier26

CABINET DU PREFET

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur Salvador PEREZ, secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SubrÉmon en qualité de préfet du département d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 31 mars 2005 portant nomination de Mme Caroline Gadou en qualité de sous-préfète de Loches,

Vu le décret du 4 juillet 2005 portant nomination de M. Salvador PÉREZ en qualité de secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 20 juillet 2006 portant nomination de M. Michel Monneret en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 6 juillet 2007 portant nomination de M. Jean-Pierre Tressard en qualité de sous-préfet de Chinon,

ARRÊTE

Article 1: Délégation est donnée à M. Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances relevant des attributions de l'État dans le département, y compris les arrêtés et documents pris dans l'exercice des pouvoirs de police du préfet, à l'exception des réquisitions de la force armée, hors gendarmerie, des arrêtés de conflit et des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Salvador PÉREZ, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 sera exercée par M. Michel Monneret, sous-préfet, directeur de cabinet, ou par Mme Caroline Gadou, sous-préfète de Loches, ou par M. Jean-Pierre Tressard, sous-préfet de Chinon.

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. le Préfet, d'un chef de service de l'État dans le département, auquel a été conférée une délégation de signature, et de la personne du service habilitée à signer en son absence, délégation de signature est donnée à M. Salvador PÉREZ à l'effet de signer les actes ayant fait l'objet de la délégation précitée donnée au chef de service de l'État dans le département.

Article 4: Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5: M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, M. le Sous-Préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire, Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Loches et M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chinon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 22 octobre 2007

Patrick SubrÉmon

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur Michel MONNERET sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick Subrémon en qualité de préfet du département d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 31 mars 2005 portant nomination de Mme Caroline Gadou en qualité de sous-préfète de Loches,

Vu le décret du 4 juillet 2005 portant nomination de M. Salvador PÉREZ en qualité de secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 20 juillet 2006 portant nomination de M. Michel Monneret en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 6 juillet 2007 portant nomination de M. Jean-Pierre Tressard en qualité de sous-préfet de Chinon, ARRÊTE

Article 1: Délégation est donnée à M. Michel Monneret, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer :

- les arrêtés, décisions, actes, correspondances et documents relevant des attributions des services du cabinet, ainsi que les arrêtés portant suspension de permis de conduire, à l'exception des propositions d'attribution de distinctions honorifiques ;
- les décisions d'attribution ou de rejet des cartes du combattant, cartes du combattant volontaire de la Résistance, cartes de réfractaire, attestations de personne contrainte au travail en pays ennemi;
- tous documents administratifs concernant le service d'incendie et de secours, et en particulier les arrêtés individuels concernant les sapeurs-pompiers ;
- en matière de crédits de fonctionnement (Budget Opérationnel du Programme d'Administration Territoriale 108), l'engagement juridique des dépenses des centres de responsabilité financiers "Cabinet", "Garage", "SIDPC" et "résidence de M. le Directeur de cabinet" (hors marchés de travaux) et la certification du service fait ;
- l'engagement juridique et les pièces comptables concernant les crédits de fonctionnement, d'intervention et d'investissement du programme "Sécurité routière" ainsi que les crédits d'intervention sur les programmes "Drogue et toxicomanie".

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Monneret, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 sera exercée par M. Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture, par M. Jean-Pierre Tressard, souspréfet de Chinon, ou par Mme Caroline Gadou, sous-préfète de Loches.

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement d'un souspréfet d'arrondissement ou du secrétaire général de la préfecture, et lorsqu'il assure la permanence du week-end ou des jours fériés, délégation est donnée à M. Michel Monneret à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances relevant des attributions de l'État dans le département, y compris les arrêtés et documents pris dans l'exercice des pouvoirs de police du préfet, à l'exception des réquisitions de la force armée, des arrêtés de conflit et des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département.

Article 4: Dans le cadre de la délégation de signature prévue à l'article 3 ci-dessus, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. le Préfet, d'un chef de service de l'État dans le département, auquel a été conférée une délégation de signature, et de la personne du service habilitée à signer en son absence, délégation de signature est donnée à M. Michel Monneret à l'effet de signer les actes ayant fait l'objet de la délégation précitée donnée au chef de service de l'État dans le département.

Article 5: Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6: M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, M. le Sous-Préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chinon et Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Loches, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 22 octobre 2007

Patrick SubrÉmon

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre TRESSARD, sous-préfet de Chinon

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick Subrémon en qualité de préfet du département d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 31 mars 2005 portant nomination de Mme Caroline Gadou en qualité de sous-préfète de Loches,

Vu le décret du 4 juillet 2005 portant nomination de M. Salvador PÉREZ en qualité de secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 20 juillet 2006 portant nomination de M. Michel Monner en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 6 juillet 2007 portant nomination de M. Jean-Pierre Tressard en qualité de sous-préfet de Chinon, Vu les procès-verbaux des réunions du Service Public de l'Emploi des 23 novembre et 16 décembre 1999 lors desquelles il a été décidé de la création, des compétences et de la composition des Services Publics de l'Emploi Locaux (SPEL) de Chinon, Loches, Amboise et Tours,

Vu le raccordement à compter du 1^{er} mars 2003 de la sous-préfecture de Chinon au fichier national des permis de conduire,

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Jean-Pierre Tressard, sous-préfet de Chinon, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions ou documents relevant de l'administration de l'État dans les limites de l'arrondissement de Chinon pour les matières suivantes :

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

délivrance et signature des cartes d'identité et passeports, délivrance et signature des permis de conduire,

- 3.octroi du concours de la force publique aux huissiers de justice pour leur permettre d'assurer l'exécution forcée des décisions judiciaires :
- relatives à la pénétration dans des immeubles ou propriétés,
- prononçant des expulsions locatives,
- 4. signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers,
- 5. nomination des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales politiques, consulaires et professionnelles.

2 - RÉGLEMENTATION

autorisation d'inhumation dans une propriété privée, autorisation des épreuves sportives empruntant la voie publique,

décision portant agrément des « signaleurs » de course dans des épreuves empruntant la voie publique,

approbation de fermeture tardive des lieux publics,

délivrance des titres de circulation des forains, nomades, marchands ambulants et brocanteurs.

délivrance de permis de chasser,

délivrance de permis de chasser aux étrangers,

autorisation de résidence aux condamnés libérés et interdits de séjour,

autorisation de tombolas.

autorisation et renouvellement des autorisations de détention des armes de 4ème catégorie et autorisation de détention des munitions correspondantes,

délivrance des cartes européennes d'armes à feu,

application des dispositions du code de la route relatives aux mesures administratives de suspension du permis de conduire à partir des procédures établies par les services de gendarmerie et de police constatant les infractions de la circulation survenues dans l'arrondissement de Chinon,

mesure de suspension du permis de conduire,

mesure relative à la validité du permis de conduire consécutive à un examen médical.

sanction à l'égard des débits de boissons et restaurants (fermeture administrative),

récépissé de déclaration de randonnées touristiques (cyclistes, pédestres, automobiles),

- autorisation dérogatoire à la réglementation contre les bruits de voisinage,
- interdiction aux établissements et locaux recevant du public, qui ne respectent pas la réglementation applicable en matière de bruit, de diffuser de la musique amplifiée,

désignation des médecins membres de la commission médicale primaire de l'arrondissement,

autorisation de ventes en liquidation,

autorisation de ventes au déballage lorsque l'ensemble des surfaces de vente utilisées par le demandeur en un même lieu, y compris l'extension de surfaces consacrées à l'opération de vente au déballage, est supérieur à 300 m²,

décision d'autorisation des foires à la brocante ou vide greniers lorsque la surface consacrée à la vente est supérieure à 00 m², fermeture, après mise en demeure du maire restée sans résultat, d'un établissement recevant du public exploité en infraction aux dispositions du code de la construction et de l'habitation.

3 - AFFAIRES COMMUNALES

contrôle de légalité des actes transmis par les collectivités et établissements publics, à l'exception des recours contentieux, en cas de renouvellement général des conseils municipaux, récépissés de dépôt de candidatures pour les communes de 3 500 habitants et plus et récépissés de demande de concours de la commission de propagande pour les communes de 2 500 à 3 500 habitants,

en cas de renouvellement partiel des conseils municipaux, arrêtés de convocation des électeurs quel que soit le chiffre de la population des communes, récépissés de dépôt de candidatures pour les communes de 3 500 habitants et plus, récépissés de demande de la commission de propagande pour les communes de 2 500 à 3 500 habitants, et tous documents et correspondances se rapportant à l'organisation de l'élection partielle,

acceptation des démissions des adjoints aux maires des communes de moins de 3 500 habitants dans les conditions prévues par l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales,

constitution des associations foncières et contrôle administratif de leurs actes (délibérations, budgets, marchés),

constitution des commissions syndicales des sections de communes (article L 2411-3 du code général des collectivités territoriales),

instruction des procédures et prescription de l'enquête concernant les modifications territoriales des communes de l'arrondissement et le transfert de leurs chefs-lieux (article L 112-2 du code général des collectivités territoriales),

constitution de la commission appelée à émettre un avis sur le détachement d'une section de commune ou d'une portion du

territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée, cotation et paraphe des registres de délibérations des conseils municipaux, communautaires et syndicaux et des registres des arrêtés du maire, et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

création de la commission syndicale compétente pour la gestion des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement,

convocation des électeurs et propriétaires appelés à désigner les commissions syndicales des sections de communes,

consultation de ces commissions syndicales dans les cas prévus par l'article L 2411-11 du code général des collectivités territoriales,

dérogation au principe d'équilibre budgétaire des services publics industriels et commerciaux (articles L 2224-1 et L 2224-2 du code général des collectivités territoriales),

dérogation scolaire en application de la loi du 22 juillet 1983 et du décret du 12 mars 1986.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Tressard, sous-préfet de Chinon, et dans la limite de la délégation qui lui est consentie, Mme Caroline Gadou, sous-préfète de Loches, assurera la suppléance pour l'arrondissement de Chinon. Inversement, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline Gadou, et dans la limite de la délégation qui lui est consentie, M. Jean-Pierre Tressard, sous-préfet de Chinon, assurera la suppléance pour l'arrondissement de Loches.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Pierre Tressard, sous-préfet de Chinon, et de Mme Caroline Gadou, sous-préfète de Loches, la présente délégation de signature sera exercée, dans les conditions fixées à l'article 1 par M. Salvador PÉrez, secrétaire général de la préfecture, ou par M. Michel Monneret, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet.

Article 3 : Lorsqu'il assure la permanence du week-end, du vendredi 20 heures au lundi 8 heures, délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre Tressard, sous-préfet de Chinon, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances relevant des attributions de l'État dans le département, y compris les arrêtés et documents pris dans l'exercice des pouvoirs de police du préfet, à l'exception des réquisitions de la force armée, des arrêtés de conflit et des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département.

Article 4 : Dans le cadre de la délégation de signature prévue à l'article 3 du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. le Préfet, d'un chef de service de l'État dans le département, auquel a été conférée une délégation de signature, et de la personne habilitée à signer en son absence, délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre Tressard à l'effet de signer les actes ayant fait l'objet de la délégation précitée donnée au chef de service de l'État dans le département.

Article 5 : Délégation est en outre donnée à M. François-Xavier Veyrières, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du sous-préfet, les documents énumérés ci-après :

les passeports, les cartes nationales d'identité,

les permis de conduire,

les permis de chasser,

les ampliations d'arrêtés,

les copies conformes et extraits des délibérations ou autres documents administratifs,

les communiqués pour avis,

les délibérations, les budgets et les rôles de recouvrement des associations foncières de remembrement,

les récépissés de dépôt de demande de certificat d'immatriculation et de permis de conduire,

les récépissés de déclaration d'activités non sédentaires,

les titres de circulation des personnes sans domicile fixe,

les récépissés de déclaration de modification et de dissolution des associations (loi 1901),

la cotation et le paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux, communautaires ou syndicaux et des registres des arrêtés des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

les bulletins d'inscription des revendeurs d'objets mobiliers, les récépissés de déclaration d'armes de 5^{ème} et 7^{ème} catégories, la correspondance courante ne comportant pas décision et n'impliquant pas l'intervention de l'autorité de tutelle en matière financière.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Xavier Veyrières, la délégation de signature qui lui est consentie sera assurée par Mme Marie-Christine Cassin-Fabry, secrétaire générale adjointe, par Mme Hélène Fautous, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'Outre-Mer, ou par Mme Nathalie Bodin, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-Mer.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chinon, Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Loches, M. le Sous-Préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire, et M. le Secrétaire général de la sous-préfecture de Chinon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 22 octobre 2007

Patrick SubrÉmon

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Madame Caroline GADOU, sous-préfète de Loches

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick Subrémon en qualité de préfet du département d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 31 mars 2005 portant nomination de Mme Caroline Gadou en qualité de sous-préfète de Loches.

Vu le décret du 4 juillet 2005 portant nomination de M. Salvador PÉREZ en qualité de secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 20 juillet 2006 portant nomination de M. Michel Monner en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 6 juillet 2007 portant nomination de M. Jean-Pierre Tressard en qualité de sous-préfet de Chinon, Vu les procès-verbaux des réunions du Service Public de l'Emploi des 23 novembre et 16 décembre 1999 lors desquelles il a été décidé de la création, des compétences et de la composition des Services Publics de l'Emploi Locaux (SPEL) de Chinon, Loches, Amboise et Tours,

Vu le raccordement à compter du 1^{er} mars 2003 de la sous-préfecture de Loches au fichier national des permis de conduire,

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Caroline Gadou, sous-préfète de Loches, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions ou documents relevant de l'administration de l'État dans les limites de son arrondissement pour les matières suivantes :

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

délivrance et signature des cartes d'identité et passeports, délivrance et signature des permis de conduire, octroi du concours de la force publique aux huissiers de

justice pour leur permettre d'assurer l'exécution forcée des décisions judiciaires :

- relatives à la pénétration dans des immeubles ou propriétés,
- prononçant des expulsions locatives,

signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers,

nomination des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales politiques, consulaires et professionnelles.

2 - RÉGLEMENTATION

autorisation d'inhumation dans une propriété privée, autorisation des épreuves sportives empruntant la voie publique,

décision portant agrément des « signaleurs » de course dans des épreuves empruntant la voie publique, approbation de fermeture tardive des lieux publics,

délivrance des titres de circulation des forains, nomades, marchands ambulants et brocanteurs,

délivrance de permis de chasser,

délivrance de permis de chasser aux étrangers,

autorisation de résidence aux condamnés libérés et interdits de séjour.

autorisation de tombolas,

autorisation et renouvellement des autorisations de détention des armes de 4ème catégorie et autorisation de détention des munitions correspondantes,

délivrance des cartes européennes d'armes à feu,

application des dispositions du code de la route relatives aux mesures administratives de suspension du permis de conduire à partir des procédures établies par les services de gendarmerie et de police constatant les infractions de la circulation survenues dans l'arrondissement de Loches,

mesure de suspension du permis de conduire,

mesure relative à la validité du permis de conduire consécutive à un examen médical,

sanction à l'égard des débits de boissons et restaurants (fermeture administrative),

récépissé de déclaration de randonnées touristiques (cyclistes, pédestres, automobiles),

- autorisation dérogatoire à la réglementation contre les bruits de voisinage.
- interdiction aux établissements et locaux recevant du public, qui ne respectent pas la régle-mentation applicable en matière de bruit, de diffuser de la musique amplifiée,

désignation des médecins membres de la commission médicale primaire de l'arrondissement,

autorisation de ventes en liquidation,

autorisation de ventes au déballage lorsque l'ensemble des surfaces de vente utilisées par le demandeur en un même lieu, y compris l'extension de surfaces consacrées à l'opération de vente au déballage, est supérieur à 300 m²,

décision d'autorisation des foires à la brocante ou vide greniers lorsque la surface consacrée à la vente est supérieure à 300 m², fermeture, après mise en demeure du maire restée sans résultat, d'un établissement recevant du public exploité en infraction aux dispositions du code de la construction et de l'habitation.

3 - AFFAIRES COMMUNALES

contrôle de légalité des actes transmis par les collectivités et établissements publics, à l'exception des recours contentieux, en cas de renouvellement général des conseils municipaux, récépissés de dépôt de candidatures pour les communes de 3 500 habitants et plus et récépissés de demande de concours de la commission de propagande pour les communes de 2 500 à 3 500 habitants.

en cas de renouvellement partiel des conseils municipaux, arrêtés de convocation des électeurs quel que soit le chiffre de la population des communes, récépissés de dépôt de candidatures pour les communes de 3 500 habitants et plus, récépissés de demande de la commission de propagande pour les communes de 2 500 à 3 500 habitants, et tous documents et correspondances se rapportant à l'organisation de l'élection partielle,

acceptation des démissions des adjoints aux maires des communes de moins de 3 500 habitants dans les conditions prévues par l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales,

constitution des associations foncières et contrôle administratif de leurs actes (délibérations, budgets, marchés),

constitution des commissions syndicales des sections de communes (article L 2411-3 du code général des collectivités territoriales),

instruction des procédures et prescription de l'enquête concernant les modifications territoriales des communes de l'arrondissement et le transfert de leurs chefs-lieux (article L 112-2 du code général des collectivités territoriales),

constitution de la commission appelée à émettre un avis sur le détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée,

cotation et paraphe des registres de délibérations des conseils municipaux, communautaires et syndicaux et des registres des arrêtés du maire, et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale, création de la commission syndicale compétente pour la

création de la commission syndicale compétente pour la gestion des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement,

convocation des électeurs et propriétaires appelés à désigner les commissions syndicales des sections de communes,

consultation de ces commissions syndicales dans les cas prévus par l'article L 2411-11 du code général des collectivités territoriales,

dérogation au principe d'équilibre budgétaire des services publics industriels et commerciaux (articles L 2224-1 et L 2224-2 du code général des collectivités territoriales),

dérogation scolaire en application de la loi du 22 juillet 1983 et du décret du 12 mars 1986.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline Gadou, sous-préfète de Loches, et dans la limite de la délégation qui lui est consentie, M. Jean-Pierre Tressard, sous-préfet de Chinon, assurera la suppléance pour l'arrondissement de Loches. Inversement, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Tressard, et dans la limite de la délégation qui lui est consentie, Mme Caroline Gadou, sous-préfète de Loches, assurera la suppléance pour l'arrondissement de Chinon.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Caroline Gadou, sous-préfète de Loches, et de M. Jean-Pierre Tressard, sous-préfet de Chinon, la présente délégation de signature sera exercée, dans les conditions fixées à l'article 1, par M. Salvador PÉrez, secrétaire général de la préfecture, ou par M. Michel Monneret, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet.

Article 3 : Lorsqu'elle assure la permanence du weekend, du vendredi 20 heures au lundi 8 heures, délégation de signature est donnée à Mme Caroline Gadou, souspréfète de Loches, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances relevant des attributions de l'État dans le département, y compris les arrêtés et documents pris dans l'exercice des pouvoirs de police du préfet, à l'exception des réquisitions de la force armée, des arrêtés de conflit et des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département.

Article 4 : Dans le cadre de la délégation de signature prévue à l'article 3 du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. le Préfet, d'un chef de service de l'État dans le département, auquel a été conférée une délégation de signature, et de la personne habilitée à signer en son absence, délégation de signature est donnée à Mme Caroline Gadou à l'effet de signer les actes ayant fait l'objet de la délégation précitée donnée au chef de service de l'État dans le département.

Article 5 : Délégation est en outre donnée à M. Régis Adroguer, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la sous-préfète, les documents énumérés ci-après :

les passeports, les cartes nationales d'identité,

les permis de conduire,

les permis de chasser,

les ampliations d'arrêtés,

les copies conformes et extraits des délibérations ou autres documents administratifs.

les communiqués pour avis,

les délibérations, les budgets et les rôles de recouvrement des associations foncières de remembrement,

les récépissés de dépôt de demande de certificat d'immatriculation et de permis de conduire,

les récépissés de déclaration d'activités non sédentaires,

les titres de circulation des personnes sans domicile fixe,

les récépissés de déclaration de modification et de dissolution des associations (loi 1901),

la cotation et le paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux, communautaires ou syndicaux et des registres des arrêtés des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

les bulletins d'inscription des revendeurs d'objets mobiliers, les récépissés de déclaration d'armes de 5^{ème} et 7^{ème} catégories, la correspondance courante ne comportant pas décision et n'impliquant pas l'intervention de l'autorité de tutelle en matière financière.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Adroguer, la délégation de signature qui lui est consentie sera assurée par Mme Françoise Borrat, attachée d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer, ou par M. Christophe Ridet, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'Outre-Mer, ou par M. Jean-Michel Trzos, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'Outre-Mer.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Loches, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chinon, M. le Sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire, et M. le Secrétaire général de la sous-préfecture de Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 22 octobre 2007

Patrick SubrÉmon

SERVICE DES MOYENS ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le chef du bureau du cabinet

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de Monsieur Patrick SUBRÉMON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 Janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 3 juillet 2007 nommant Monsieur Patrick ELDIN, en qualité de chef de bureau du cabinet à compter du 1^{er} septembre 2007

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Patrick ELDIN, attaché principal, chef de bureau du cabinet à la préfecture, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ciaprès :

- demandes de renseignements,
- demandes d'extraits de casier judiciaire,
- pièces de comptabilité,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision,
- éléments de gestion courante du temps de travail des fonctionnaires du bureau du cabinet.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick ELDIN, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par

- Monsieur Nicolas BERGER, attaché de préfecture, adjoint au chef du bureau du cabinet, et en cas d'absence de celui-ci par Mme Danielle POIRIER, secrétaire administrative de classe supérieure.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le souspréfet directeur de cabinet et le chef de bureau du cabinet de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007 Le Préfet, Patrick SUBRÉMON

ARRÊTÉ donnant délégation de signature au chef du pôle de compétence juridique interministériel

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de Monsieur Patrick SUBRÉMON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision d'affectation du 14 novembre 2005 désignant Monsieur Christophe ROUIL, attaché principal de préfecture, chef du pôle de compétence juridique interministériel,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Christophe ROUIL, attaché principal, chef du pôle de compétence juridique interministériel à la préfecture, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ciaprès :

- demandes de renseignements,
- demandes d'extraits de casier judiciaire,
- pièces de comptabilité,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe ROUIL, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- Madame PATARD-CHATEAU Laurence, attachée de préfecture, affectée au pôle de compétence juridique interministériel,

01

- Monsieur Jacques APENESS, attaché de préfecture, affecté au pôle de compétence juridique interministériel.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture et le chef du pôle de compétence juridique interministériel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007 Le Préfet, Patrick SUBRÉMON

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le chef de la cellule Sécurité Routière

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur et officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de Monsieur Patrick SUBRÉMON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture ;

Vu la décision préfectorale en date du 3 juillet 2007 portant nomination de M. Nicolas BERGER, attaché, adjoint au chef du bureau du Cabinet, en qualité de chargé de mission pour la sécurité routière auprès du directeur de cabinet,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article ler : Délégation est donnée à M. Nicolas BERGER, attaché, adjoint au chef du bureau du Cabinet, chef de la cellule sécurité routière, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ciaprès :

- demandes de renseignements,
- demandes d'extraits de casier judiciaire,
- pièces de comptabilité,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas BERGER, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercé par :

- Monsieur Patrick Eldin, attaché pincipal, chef du bureau du Cabinet.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet et le chef de la cellule sécurité routière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007 Le Préfet, Patrick SUBRÉMON

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de Monsieur Patrick SUBRÉMON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision préfectorale en date du 3 juillet 2007 confiant à M. Christophe BOUIX, attaché principal, les fonctions de chef du service interministériel de défense et de protection Civile à compter du 1^{er} septembre 2007,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture, ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Christophe BOUIX, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de ce service, les documents énumérés ci-après :

- retransmission des messages relatifs aux avis de transports de matières sensibles ou dangereuses,
- transmission des messages d'alerte dans le cadre des plans de secours départementaux,
- accusés de réception,
- communiqués pour avis,
- procès-verbaux des examens de secourisme,
- diplômes et attestations de secourisme,
- cartes de bénévoles de la sécurité civile.
- manœuvres militaires hors terrains militaires.
- procès-verbaux de visite des établissements recevant du public de 1ère catégorie et immeubles de grande hauteur ainsi que ceux relevant de la commission de sécurité de l'arrondissement de Tours.
- demandes de déminage,
- transmission des plans de secours et de leurs mises à jour,
- visa des pièces de dépenses,
- demandes d'extraits de casiers judiciaires,
- demandes de renseignements,
- ordre de mission des personnels du service,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BOUIX, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, est exercée par :

- -M. Jean FOUCHER, attaché, chef du bureau de la protection civile et adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- -M.Dominique DUTERTRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau de défense civile,
- -Mme Marie-Thérèse SPARFEL secrétaire administrative de classe supérieure, dans ses attributions relatives à la commission de sécurité de l'arrondissement de TOURS,
- M. Christian GUEHO, attaché, en qualité de chargé des relations avec le service départemental d'incendie et de secours.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le souspréfet, directeur de cabinet et le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

TOURS, le 22 octobre 2007 Le Préfet, Patrick SUBRÉMON

ARRÊTÉ donnant délégation de signature au chef du bureau de la défense

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de Monsieur Patrick SUBRÉMON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 Janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la Préfecture ;

Vu la décision en date du 12 Janvier 2000 affectant, Monsieur Dominique DUTERTRE, secrétaire administratif de classe exceptionnel, en qualité de chef du bureau de défense au service interministériel de défense et de protection civile à compter du 1er Mars 2000,

Vu la décision en date du 14 novembre 2005 nommant Monsieur Jean FOUCHER, chef du bureau de la protection civile.

Vu la décision préfectorale en date du 3 Juillet 2007 confiant à M. Chrsitophe BOUIX, attaché principal, les fonctions de chef du service interministériel de défense et de protection civile,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Dominique DUTERTRE, chef du bureau de défense, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- demandes d'extraits de casier judiciaire,
- pièces de comptabilité,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Messieurs Christophe BOUIX et Dominique DUTERTRE, la délégation qui leur est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Jean FOUCHER, chef du bureau de la protection civile

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, le chef du service interministériel de défense et de protection civile et le chef du bureau de défense, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007 Le Préfet, Patrick SUBRÉMON

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. Christian GUEHO en fonctions au service interministériel de défense et de protection civile

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de Monsieur Patrick SUBRÉMON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la Préfecture ;

Vu la décision en date du 27 mars 2002 portant affectation de M. Christian GUEHO, attaché de préfecture au service interministériel de défense et de protection civile à compter du 5 septembre 2001,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Christian GUEHO, attaché de préfecture, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007

Le Préfet, Patrick SUBRÉMON

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le chef du bureau de la protection civile

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de Monsieur Patrick SUBRÉMON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire :

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 Janvier 1988 relatif à l'organisation des services de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

VU la décision préfectorale en date du 14 novembre 2005 portant nomination de M. Jean FOUCHER en qualité de chef de bureau de la protection civile et adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile, Vu la décision en date du 3 juillet 2007 confiant à M. Christophe BOUIX, attaché principal, les fonctions de chef du service interministériel de défense et de protection civile,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Jean FOUCHER, attaché de préfecture, chef du bureau de la protection civile et adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements
- demandes d'extraits de casier judiciaire,
- pièces de comptabilité,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Christophe BOUIX et de M. Jean FOUCHER, la délégation qui leur est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- M. Dominique DUTERTRE, chef du bureau de défense civile.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4:

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, le chef du service interministériel de défense et de protection civile et le chef du bureau de la protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007 Le Préfet, Patrick SUBRÉMON

ARRÊTÉ donnant délégation à Mme M. Thérèse SPARFEL en fonction au service de défense et de protection civile

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de Monsieur Patrick SUBRÉMON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire :

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 1997 portant création de la commission d'arrondissement de TOURS pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu la décision en date du 8 Février 1996 portant affectation de Mme Marie-Thérèse SPARFEL au service interministériel de défense et de protection civile,

Vu la décision en date du 3 juillet 2007confiant à M. Christophe BOUIX, attaché principal, les fonctions de chef du service interministériel de défense et de protection civile,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Marie-Thérèse SPARFEL, secrétaire administrative de classe supérieure, à l'effet de signer tous documents relatifs à la commission de sécurité de l'arrondissement de TOURS.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007 Le Préfet, Patrick SUBRÉMON

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le chef du service départemental des systèmes d'information et de communication

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite;

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les décrets n° 49-1149 et n° 49-1150 du 2 Août 1949, relatifs à la création et à l'organisation des centres administratifs et techniques interdépartementaux du ministère de l'Intérieur.

Vu le décret n° 84-238 du 28 mars 1984 modifié relatif au statut du corps des inspecteurs des transmissions du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de Monsieur Patrick SUBRÉMON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 20 octobre 1997 portant mutation au service départemental des transmissions et de l'informatique de M. Jean-René LE ROUX, inspecteur des transmissions, à compter du 31 décembre 1997,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Jean-René LE ROUX, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer la correspondance courante à caractère technique ainsi que les pièces comptables concernant les affaires entrant dans les attributions de ce service.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-René LE ROUX, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- M. Dominique ANONIER, technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef du S.D.S.I.C pour l'ensemble des correspondances décrites à l'article 1,
- M. Cyril FOUQUET, attaché analyste, pour les correspondances relevant du domaine informatique,

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture, le souspréfet, directeur de cabinet et le chef du service départemental des systèmes d'information et de communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007 Le Préfet, Patrick SUBRÉMON

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le chef du service des moyens et de la modernisation

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de Monsieur Patrick SUBRÉMON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire :

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2002 portant organisation du service des moyens et de la modernisation,

Vu la décision en date du 3 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Michel BOIDIN attaché principal, en qualité de chef du service des moyens et de la modernisation à compter du 1^{er} octobre 2007,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture, ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel BOIDIN, attaché principal de préfecture, chef du service des moyens et de la modernisation, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions du service et notamment :

- les échanges de statistiques avec l'administration centrale,
- les correspondances avec le comité médical et la commission de réforme,
- les demandes d'extraits de casier judiciaire,
- les pièces de comptabilité,
- les communiqués pour avis,
- les accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 : Sont exclus de la délégation

- les actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales,
- les correspondances adressées aux Ministres et aux administrations centrales,
- les correspondances comportant décision.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur Michel BOIDIN est habilité à signer les procès-verbaux d'adjudication des ventes aux enchères publiques des immeubles du domaine privé de l'Etat, conformément à l'article R 129 du code du domaine de l'Etat.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel BOIDIN, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée pour leurs propres attributions par :

- Mme Delphine LORET, attachée, chef du bureau des ressources humaines,
- Mlle Catherine GIMENEZ, attachée, chef du bureau du budget et du patrimoine de l'Etat,
- Mme Marie-France DESTOUCHES, attachée, chef du bureau des affaires intérieures et de la logistique,
- M. Thierry CRESPIN, agent principal des services techniques de 1^{ère} classe (A.P.S.T.1), responsable de l'imprimerie, pour les bordereaux d'envoi, les fiches de transmission, les accusés de réception et les bons de commande liés à l'activité courante de l'imprimerie et de la reprographie.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le chef du service des moyens et de la modernisation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007 Le Préfet Patrick SUBRÉMON

ARRÊTÉ donnant délégation à Madame la Chef du bureau des ressources humaines

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de Monsieur Patrick SUBRÉMON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2002 portant organisation du service des moyens et de la modernisation,

Vu la décision préfectorale du 3 juillet 2007 nommant Mme Delphine LORET, attachée, chef du bureau des ressources humaines à compter du 1^{er} septembre 2007, Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Delphine LORET, attachée, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer les documents relevant des attributions du bureau des ressources humaines et notamment :

- les correspondances avec le comité médical et la commission de réforme,
- les congés de maladie ordinaire,
- le renouvellement de temps partiel,
- les échanges de statistiques avec l'administration
- les demandes d'extrait de casier judiciaire,
- les pièces de comptabilité,
- les communiqués pour avis,
- les accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 : Sont exclus de la délégation

- les actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales.
- les correspondances adressées aux ministres et aux administrations centrales.
- les correspondances comportant décision.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine LORET, attachée, chef du bureau des ressources humaines, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Sylvie CLAVEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe du chef du bureau des ressources humaines.

Article 4:

Délégation permanente est donnée à l'effet de signer :

- les bordereaux d'envoi, attestations d'activité et pièces comptables liées à des actes médicaux à

Mme Christèle MERAND, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe

Mme Isabelle LEBRETON, adjointe administrative de 1ère classe

- les bordereaux d'envoi, attestations d'activité et pièces comptables liées à des actes médicaux et au recrutement à :

Mme Guilaine LE ROUX, secrétaire administrative de classe normale,

- les bordereaux d'envoi, les bons de transport SNCF, les pièces comptables liées à la formation et à l'action sociale, et aux frais de déplacements à:

Mme Catherine TAILLEBOIS, secrétaire administrative de classe normale.

Mme Cristelle AVELINE, secrétaire administrative de classe normale,

- les bordereaux d'envoi, les pièces comptables liées au changement de résidence à:

Annie CANU-DAHYOT, adjointe administrative Mme principale de 2^{ème} classe,

Mme Béatrice MENOU, adjointe administrative de 1ère classe Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le chef du service des moyens et de la modernisation et le chef du bureau des ressources humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007 Le Préfet Patrick SUBRÉMON

ARRÊTÉ donnant délégation de signature au chef du bureau du budget et du patrimoine de l'Etat

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de Monsieur Patrick SUBRÉMON en qualité de préfet d'Indre-et-

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2002 portant organisation du service des moyens et de la modernisation,

Vu la décision en date du 14 novembre 2005 portant nomination de Mademoiselle Catherine GIMENEZ, attachée, en qualité de chef du bureau du budget et du patrimoine de l'Etat,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mlle Catherine GIMENEZ, attachée de préfecture, chef du bureau du budget et du patrimoine de l'Etat, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions du service en sa partie logistique et notamment :

- les échanges de statistiques avec l'administration
- les demandes d'extraits de casier judiciaire,
- les pièces de comptabilité,
- les communiqués pour avis,
- les accusés de réception,
- pièces de dépenses et pièces comptables,
 la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 : Sont exclus de la délégation

- les actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales,
- les correspondances adressées aux ministres et aux administrations centrales,
- les correspondances comportant décision.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Catherine GIMENEZ, chef du bureau du budget et du patrimoine, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par Mme Nathalie FOUSSIER, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau de budget et du patrimoine.

Article 4 : Délégation permanente est donnée à Mme Nathalie FOUSSIER à l'effet de signer les bordereaux d'envoi.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le chef du bureau du budget et du patrimoine de l'Etat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007 Le Préfet. Patrick SUBRÉMON

ARRÊTÉ donnant délégation à Mme le chef du bureau des affaires intérieures et de la logistique

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de Monsieur Patrick SUBRÉMON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire :

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2002 portant organisation du service des moyens et de la modernisation,

Vu la décision en date du 15 janvier 1998 portant nomination de Madame Marie-France DESTOUCHES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en qualité de chef du service intérieur à compter du 2 février 1998,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-France DESTOUCHES, attachée, chef du bureau des affaires intérieures et de la logistique, à l'effet de signer les documents relevant des attributions du bureau et notamment :

- les échanges de statistiques avec l'administration centrale,
- les demandes d'extraits de casier judiciaire,
- les pièces de comptabilité,
- les communiqués pour avis,
- les accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 : Sont exclus de la délégation

- les actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales,
- les correspondances adressées aux ministres et aux administrations centrales,
- les correspondances comportant décision.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France DESTOUCHES, attachée, chef du bureau des affaires intérieures et de la logistique, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Colette GOURON, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau des affaires intérieures et de la logistique.

Article 4 : Délégation est également donnée à :

- M. Patrick FERRETTO, agent principal des services techniques de 2^{ème} classe (A.P.S.T.2), responsable technique du bureau, pour ce qui concerne les demandes de devis et les commandes à passer en cas d'urgence technique.
- Madame Brigitte LE GUERN, adjointe administrative, pour ce qui concerne les bordereaux d'envoi.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le chef du service des moyens et de la modernisation et le chef du bureau des affaires intérieures et de la logistique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007

Le Préfet, Patrick SUBRÉMON

ARRÊTÉ donnant délégation à Mme la directrice de la réglementation et des libertés publiques

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de Monsieur Patrick SUBRÉMON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire :

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 30 décembre 2002 portant nomination de Mme Françoise MARIE, en qualité de directrice de la réglementation et des libertés publiques à compter du 1er janvier 2003;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Françoise MARIE, directrice de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de la direction et notamment :

- le visa des ordres de recettes à rendre exécutoires, conformément au décret n° 92-1369 du 29 décembre 1992,
- le visa des pièces de dépenses relatives au centre de responsabilité 21 du budget de la préfecture,
- les récépissés de déclaration de candidature pour les élections politiques.
- les décisions d'autorisation des foires à la brocante ou vide greniers lorsque la surface consacrée à la vente excède 300 m2 :
- les laissez-passer mortuaires;
- les autorisations de transport de corps à l'étranger ;
- les dérogations au délai légal d'inhumation ;
- les agréments des agents commissionnés des sociétés de transports publics de voyageurs ;
- les récépissés de déclaration de randonnées comportant des restrictions ;
- les agréments des signaleurs d'épreuves sportives sur routes ;
- les modifications d'agréments des centres de contrôle technique et des contrôleurs.
- les retraits d'agrément de port d'armes des convoyeurs de fonds, lorsqu'ils résultent d'une décision de cessation de fonctions, exclusivement ;
- le classement des meublés de tourisme ;
- les agréments et radiations des commissaires des courses hippiques.
- les injonctions de restitution des permis de conduire invalidés par solde de points nul (réf. 49), dans le seul cas

de conducteurs se présentant spontanément aux guichets pour remise de leur titre.

- les décisions de rattachement à une commune des personnes dépourvues de domicile ou de résidence fixe depuis plus de six mois,
- Article 2 : Sont exclus de la délégation, les circulaires et instructions générales ainsi que les correspondances aux parlementaires.
- Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MARIE, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :
- M. Jean-Luc LEFORT, attaché de préfecture, chef du bureau des élections et de l'administration générale, à l'effet de signer les documents suivants :
- les retraits d'agrément de port d'armes des convoyeurs de fonds, lorsqu'ils résultent d'une décision de cessation de fonctions, exclusivement ;
- les récépissés de déclaration de candidature pour les élections politiques.
- Mme Dominique KLEIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau de la circulation à l'effet de signer les documents suivants :
- les agréments des agents commissionnés des sociétés de transports publics de voyageurs,
- les récépissés de déclaration de randonnées comportant des restrictions,
- les agréments des signaleurs d'épreuves sportives sur routes,
- les modifications d'agréments des centres de contrôle technique et des contrôleurs.
- les injonctions de restitution des permis de conduire invalidés par solde de points nul (réf. 49), dans le seul cas de conducteurs se présentant spontanément aux guichets pour remise de leur titre.
- Mme Chantal FONTANAUD, attachée de Préfecture, chef du bureau de la réglementation à l'effet de signer les documents suivants :
- les décisions d'autorisation des foires à la brocante ou vide greniers, lorsque la surface consacrée à la vente excède 300 m2
- les laissez-passer mortuaires,
- les autorisations de transport de corps à l'étranger ;
- les dérogations au délai légal d'inhumation ;
- le classement des meublés de tourisme ;
- les agréments et radiation des commissaires des courses hippiques.
- les décisions de rattachement à une commune des personnes dépourvues de domicile ou de résidence fixe depuis plus de six mois.
- Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de la réglementation et des libertés publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007

Le Préfet, Patrick SUBRÉMON

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le chef du bureau des élections et de l'administration générale

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de Monsieur Patrick SUBRÉMON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 janvier 2004 portant mutation de M. Jean-Luc LEFORT, attaché, à la préfecture d'Indre-et-Loire à compter du 1^{er} février 2004, Vu la décision en date du 28 janvier 2004 nommant M.

Jean-Luc LEFORT, chef du bureau des élections et de l'administration générale à la direction de la réglementation et des libertés publiques à compter du 1^{er} février 2004;

Vu la décision en date du 21 décembre 2004 portant nomination de Monsieur Patrick LEROY, secrétaire administratif de classe normale, à compter du 3 janvier 2005, en qualité d'adjoint au chef du bureau des élections et de l'administration générale à la direction de la réglementation et des libertés publiques,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Jean-Luc LEFORT, attaché de Préfecture, chef du bureau des élections et de l'administration générale à la direction de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après

- récépissés de déclarations de candidatures à des élections, sauf en ce qui concerne les élections politiques,
- les récépissés de demande de concours de la commission de propagande dans le cadre d'un renouvellement général ou d'un renouvellement partiel des conseils municipaux des communes de 2 500 à 3 499 habitants.
- les renouvellements d'autorisations de détention d'armes des tireurs sportifs,
- les récépissés de déclaration d'armes de 5ème et 7ème catégorie,
- autorisations de visites aux détenus,
- autorisations d'emploi de la poudre de mine,
- pièces de comptabilité,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- communiqués pour avis, accusés de réception,

- les correspondances courantes ne comportant pas décision.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc LEFORT, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Monsieur Patrick LEROY, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du bureau des élections et de l'administration générale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Luc LEFORT et de Monsieur Patrick LEROY, délégation de signature sera consentie à :

- Madame Dominique KLEIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau de la circulation ou son adjointe, Madame Agnès CHEVRIER, secrétaire administrative de classe normale.
- Madame Marie-Noëlle FLOSSE, attachée, chef du bureau de l'état civil et des étrangers ou son adjointe Madame Marylin DUBOIS, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Madame Chantal FONTANAUD, attachée de préfecture, chef du bureau de la réglementation ou son adjoint Monsieur Bernard GUINOISEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise MARIE, directrice de la réglementation et des libertés publiques, délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc LEFORT à l'effet de signer les documents suivants :

- récépissés de déclaration de candidature pour les élections politiques,
- retraits d'agrément de port d'armes des convoyeurs de fonds, lorsqu'ils résultent d'une décision de cessation de fonctions, exclusivement.

Article 5: Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de la réglementation et des libertés publiques et le chef du bureau des élections et de l'administration générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007 Le Préfet, Patrick SUBRÉMON

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le chef du bureau de la circulation

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de Monsieur Patrick SUBRÉMON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision préfectorale en date du 3 juillet 2007 nommant Mme Dominique KLEIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau de la circulation à compter du 1^{er} octobre 2007,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Dominique KLEIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau de la circulation à la direction de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après

- permis de conduire,
- cartes grises,
- demandes de renseignements,
- cartes professionnelles de conducteurs de taxis,
- autorisations d'enseigner la conduite automobile,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision,
- déclarations d'enregistrement d'oppositions au transfert de carte grise au FNI - FNA signifiées par voie d'huissier, ou par voie d'agent, huissier du Trésor

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique KLEIN, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Agnès CHEVRIER, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau de la circulation.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Dominique KLEIN et de Madame Agnès CHEVRIER, délégation de signature sera consentie à :

- M. Jean-Luc LEFORT, attaché de préfecture, chef du bureau des élections et de l'administration générale ou son adjoint M. Patrick LEROY, secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Marie-Noëlle FLOSSE, attachée, chef du bureau de l'état civil et des étrangers, ou son adjointe Madame Marylin DUBOIS, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Mme Chantal FONTANAUD, attachée de préfecture, chef du bureau de la réglementation, ou son adjoint Monsieur Bernard GUINOISEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise MARIE, directrice de la réglementation et des

libertés publiques, délégation de signature est donnée à Mme Dominique KLEIN à l'effet de signer les documents suivants :les agréments des agents commissionnés des sociétés de transports publics de voyageurs ;

- les récépissés de déclaration de randonnées comportant des restrictions ;
- les modifications d'agréments des centres de contrôle technique et des contrôleurs.
- les injonctions de restitution des permis de conduire invalidés par solde de points nul (réf. 49), dans le seul cas de conducteurs se présentant spontanément aux guichets pour remise de leur titre.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise MARIE, directrice de la réglementation et des libertés publiques, ou de Mme Dominique KLEIN, chef du bureau de la circulation, délégation de signature est donnée à Mme Agnès CHEVRIER à l'effet de signer les documents suivants :

- les injonctions de restitution des permis de conduire invalidés par solde de points nul (réf. 49), dans le seul cas de conducteurs se présentant spontanément aux guichets pour remise de leur titre.

Article 6 : Délégation permanente est accordée à :

- M. Didier AUDEFAUX, adjoint administratif de 1^{ère} classe à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :
- déclarations d'enregistrement d'oppositions au transfert de carte grise au fichier national des immatriculations signifiées par voie d'huissier ou par voie d'agent du trésor, huissier du trésor
- lettres d'accusé de réception de dossiers et bordereaux d'envoi aux services de l'Etat,

Délégation permanente est accordée à :

- Monsieur Laurent CASARIN, secrétaire administratif de classe normale, chef de section des permis de conduire à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :
- prorogation des livrets d'apprentissage de la conduite automobile.
- attestation d'authenticité du permis de conduire.

Délégation permanente est accordée à :

- Mme Sylvie DESCOURSIERES, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :
- mise en fourrières :
- . bon d'enlèvement d'un véhicule abandonné en fourrière,
- . bordereau d'envoi par télécopie de ces bons aux gardiens de fourrière,

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de la réglementation et des libertés publiques et le chef du bureau de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007

Le Préfet, Patrick SUBRÉMON

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le chef du bureau de l'état civil et des étrangers

Le préfet d'Indre-et-Loire , chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de Monsieur Patrick SUBRÉMON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 Janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire :

Vu la décision préfectorale en date du 14 novembre 2005 nommant Mme Marie-Noëlle FLOSSE, attachée, chef du bureau de l'état civil et des étrangers à compter du 14 novembre 2005;

Vu la décision préfectorale en date du 2 décembre 2005 nommant Mme Marilyn DUBOIS, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de l'état civil et des étrangers ;

Vu la décision préfectorale en date du 2 décembre 2005 affectant M. Gilles FAUCHER, adjoint administratif au bureau de l'état civil et des étrangers à compter du 1^{er} février 2006,

Vu la décision préfectorale en date du 2 novembre 2006 affectant Mme Eveline GRANRY, adjointe administrative à l'accueil des étrangers à compter du 2 novembre 2006,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ; ARRÊTÉ

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Marie-Noëlle FLOSSE, attachée, chef du bureau de l'état civil et des étrangers à la direction de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ciaprès :

- pièces de comptabilité,
- cartes nationales d'identité
- titres de voyage pour réfugiés ou apatrides,
- laissez-passer
- passeports français individuels ou collectifs,
- authentifications des listes collectives d'élèves mineurs participant à des voyages scolaires à destination des Etats membres de l'union européenne,
- listes des participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'union européenne délivrées en application de l'action commune approuvée par le conseil de l'union européenne le 30 novembre 1994,
- demandes d'inscription ou de radiation au fichier des personnes recherchées des mesures d'opposition à la sortie de mineurs du territoire national,

- visas des passeports étrangers,
- titres de séjour délivrés aux ressortissants étrangers,
- autorisations d'exercice d'une profession commerciale, industrielle ou artisanale délivrées en application de l'article L.122-1 du code du commerce,
- récépissés de demandes de titres de séjour,
- autorisations provisoires de séjour,
- demandes d'extraits de casier judiciaire,
- documents de circulation pour enfants mineurs et titres d'identité républicains,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- communiqués pour avis et accusés de réception,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Noëlle FLOSSE, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par Madame Marilyn DUBOIS, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de l'état civil et des étrangers.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme FLOSSE et de Mme DUBOIS, la délégation de signature qui leur est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Nathalie GANGNEUX, secrétaire administrative de classe normale, bureau de l'état civil et des étrangers pôle séjour et éloignement des étrangers,
- Mlle Catherine RICHARD, secrétaire administrative de classe supérieure, bureau de l'état civil et des étrangers pôle séjour et éloignement des étrangers,
- Mme Catherine BRIAND, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section de l'état civil,

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Marie-Noëlle FLOSSE, de Mme Marilyn DUBOIS, de Mme Nathalie GANGNEUX, de Mlle Catherine RICHARD et de Mme Catherine BRIAND, délégation de signature est consentie à l'effet de signer les passeports, télécopies et bordereaux d'envoi à :

- M. Jean-Luc LEFORT, attaché de préfecture, chef du bureau des élections et de l'administration générale, ou son adjoint M. Patrick LEROY, secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Dominique KLEIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau de la circulation ou son adjointe Mme Agnès Chevrier, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Chantal FONTANAUD, attachée de préfecture, chef du bureau de la réglementation ou son adjoint M. Bernard GUINOISEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Article 5: Délégation de signature est consentie à :

- Mme Annie BERGES, agent administratif de 1ère classe,
- Mme Eveline GRANRY, adjointe administrative,
- Mme Véronique MENAGER, agent administratif de 1ère classe,
- Mlle Martine GILBERT, adjointe administrative,
- Mme Noëlle RIGOLET, adjointe administrative,
- M. Gilles FAUCHER, adjoint administratif.

à l'effet de signer :

- les récépissés de demande de titre de séjour,
- les récépissés délivrés aux demandeurs d'asile,
- les autorisations provisoires de séjour délivrées, après avis du médecin inspecteur de santé publique, sur le fondement des dispositions de l'article 7-5 du décret n° 46-1574 du 30 juin 1946 modifié.

Article 6 : Délégation de signature est consentie à :

- Mme Pascale BIET, secrétaire administrative de classe normale,
- Mlle Christelle TESSIER , secrétaire administrative de classe normale stagiaire,
- à l'effet de signer :
- les autorisations provisoires de séjour , récépissés et convocations délivrés aux étrangers demandeurs d'asile.

Article 7: Délégation de signature est consentie à :

- Mme Marie-Françoise DUBOIS
- Mme Sylvie EVEILLEAU
- Mme Marie-Thérèse PAYS
- à l'effet de signer les procès-verbaux d'assimilation des candidats à la naturalisation (articles 21-2 et 21-15 du code civil)

Article 8 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 9: Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de la réglementation et des libertés publiques et le chef du bureau de l'état civil et des étrangers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007 Le Préfet, Patrick SUBRÉMON

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le chef du bureau de la réglementation

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de Monsieur Patrick SUBRÉMON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 Janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 12 Janvier 2000 nommant Mme Chantal FONTANAUD, attachée de préfecture, chef du bureau de la réglementation à la direction de la réglementation et des libertés publiques à compter du 18 janvier 2000 ;

Vu la décision en date du 3 juillet 2007 nommant Monsieur Bernard GUINOISEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau de la réglementation à compter du 1^{er} septembre 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Chantal FONTANAUD, attachée de Préfecture, chef du bureau de la réglementation, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- carnets et notices de forains et nomades,
- récépissés de déclaration de marchand ambulant,
- récépissés de déclaration de brocanteur,
- permis de chasser,
- cartes professionnelles,
- récépissés d'enregistrement des demandes d'homologation des diplômes des coiffeurs étrangers
- les décisions d'autorisation des foires à la brocante ou vide greniers lorsque la surface consacrée à la vente excède 300 m2,
- pièces de comptabilité,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- communiqués pour avis et accusés de réception,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal FONTANAUD, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Monsieur Bernard GUINOISEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du Bureau de la réglementation.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Chantal FONTANAUD et de Monsieur Bernard GUINOISEAU, délégation de signature sera consentie à :

- M. Jean-Luc LEFORT, attaché de Préfecture, chef du bureau des élections et de l'administration générale ou son adjoint, M. Patrick LEROY, secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Dominique KLEIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau de la circulation ou son adjointe, Mme Agnès CHEVRIER,
- Mme Marie-Noëlle FLOSSE, attachée, chef du bureau de l'état-civil et des étrangers ou son adjointe Mme Marylin DUBOIS, secrétaire administrative de classe supérieure.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise MARIE, directrice de la réglementation et des libertés publiques, délégation de signature est donnée à Mme Chantal FONTANAUD à l'effet de signer les documents suivants :

- les laissez-passer mortuaires ;
- les autorisations de transport de corps à l'étranger ;
- les dérogations au délai légal d'inhumation ;
- le classement des meublés de tourisme ;
- les agréments et radiations des commissaires des courses hippiques.

- les décisions de rattachement à une commune des personnes dépourvues de domicile ou de résidence fixe depuis plus de six mois.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de la réglementation et des libertés publiques et Mme le chef du bureau de la réglementation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007 Le Préfet, Patrick SUBRÉMON

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme la directrice des collectivités territoriales et de l'environnement

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, officier de l'ordre national du mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de Monsieur Patrick SUBRÉMON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 1992 portant nomination de Mme Béatrice Norois-Boidin en qualité de directeur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire :

Vu la décision en date du 13 novembre 2006 nommant, à compter du 1er décembre 2006, Mme Béatrice Norois-Boidin, directrice des collectivités territoriales et de l'environnement;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture, ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Béatrice Norois-Boidin, directrice des collectivités territoriales et de l'environnement, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de la direction, et notamment le visa des ordres de recettes à rendre exécutoires, conformément à l'article 85-2° du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ainsi que les imprimés 12-59 fixant les taux d'imposition des communes et des EPCI.

Article 2 : Sont exclus de la délégation :

- les arrêtés et actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales,
- les correspondances comportant décision.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Norois-Boidin, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée, pour leurs propres attributions par :

- M. Eric DUDOGNON, attaché de préfecture, chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme, ou son adjointe Mademoiselle Isabelle FERRANDON, attachée de préfecture,
- Madame Claire MARCHAND, attachée de préfecture, chef du bureau des finances locales, ou son adjointe Mme Marina DONDOSSOLA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- M. Yannick BENTEJAC, attaché de préfecture, chef du bureau des collectivités territoriales ou son adjoint M. Philippe BELAMY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5: Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des collectivités territoriales et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007 Le Préfet, Patrick SUBRÉMON

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le chef du bureau des finances locales

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de Monsieur Patrick SUBRÉMON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision d'affectation en date du 26 mars 2007 portant nomination de Mme Claire MARCHAND en qualité de chef du bureau des finances locales à la direction des collectivités territoriales et de l'environnement à compter du 1^{er} avril 2007 ;

Vu la décision d'affectation en date du 3 juillet 2007 affectant Mlle Isabelle FERRANDON, attachée à la direction des collectivités territoriales et de l'environnement en qualité d'adjointe au chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme à compter du 1^{er} septembre 2007 ;

Vu la décision d'affectation en date du 13 septembre 2007 affectant Mlle Marina DONDOSSOLA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, au bureau des finances locales de la direction des collectivités territoriales et de l'environnement en qualité d'adjointe au chef de ce bureau à compter du 1^{er} octobre 2007,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article ler : Délégation est donnée à Mme Claire MARCHAND, attachée de préfecture, chef du bureau des finances locales à la direction des collectivités territoriales et de l'environnement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- -les délibérations et les budgets des associations foncières de remembrement et des associations syndicales autorisées,
- -pièces de comptabilité,
- -bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- -communiqués pour avis,
- -accusés de réception,
- -imprimés 12-59 fixant les taux d'imposition des communes et des EPCI,
- -la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire MARCHAND, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- Mlle Marina DONDOSSOLA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des finances locales,

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Claire MARCHAND et de Mademoiselle Marina DONDOSSOLA, la délégation qui leur est consentie sera exercée par :

- M. Yannick BENTEJAC, attaché de préfecture, chef du bureau des collectivités territoriales,
- M. Eric DUDOGNON, attaché de préfecture, chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme,
- M. Philippe BELAMY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau des collectivités territoriales,
- Mlle Isabelle FERRANDON, attachée, adjointe au chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des collectivités territoriales et de l'environnement et le chef du bureau des finances locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007 Le Préfet, Patrick SUBRÉMON

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le chef du bureau des collectivités territoriales

Le préfet d'Indre-et-Loire , chevalier de la légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de Monsieur Patrick SUBRÉMON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire :

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 9 juillet 2003 portant nomination de M. Yannick BENTEJAC en qualité de chef du bureau des collectivités territoriales à la direction des collectivités territoriales et de l'environnement, à compter du 15 septembre 2003.

Vu la décision en date du 9 juillet 2003 portant affectation de M. Philippe BELAMY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à la direction des collectivités territoriales et de l'environnement à compter du 29 septembre 2003 en qualité d'adjoint au chef du bureau des collectivités territoriales,

Vu la décision d'affectation en date du 3 juillet 2007 affectant Mlle Isabelle FERRANDON, attachée, à la direction des collectivités territoriales et de l'environnement en qualité d'adjointe au chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme à compter du 1^{er} septembre 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Yannick BENTEJAC, attaché de préfecture, chef du bureau des collectivités territoriales à la direction des collectivités territoriales et de l'environnement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- pièces de comptabilité,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision,
- procès-verbaux de la commission départementale des agents des collectivités locales.
- la cotation et le paraphe des registres des délibérations des assemblées délibérantes locales et des arrêtés des exécutifs locaux de l'arrondissement de Tours,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick BENTEJAC, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- M. Philippe BELAMY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau des collectivités territoriales.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Yannick BENTEJAC et de Monsieur Philippe BELAMY, la délégation qui leur est consentie sera exercée par :

- M. Eric DUDOGNON, attaché, chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme

- Mme Claire MARCHAND, attachée, chef du bureau des finances locales
- Mlle Isabelle FERRANDON, attachée, adjointe au chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme
- Mlle Marina DONDOSSOLA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des finances locales

Article 4: Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des collectivités territoriales et de l'environnement et le chef du bureau des collectivités territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007 Le Préfet, Patrick SUBRÉMON

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le Chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de Monsieur Patrick SUBRÉMON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire :

Vu la décision en date du 9 juillet 2003 nommant M. Eric DUDOGNON, attaché de préfecture, chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme à la direction des collectivités territoriales et de l'environnement à compter du 6 octobre 2003 ;

Vu la décision en date du 3 juillet 2007 nommant Mlle Isabelle FERRANDON, attachée, adjointe au chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme à la direction des collectivités territoriales et de l'environnement à compter du 1^{er} septembre 2007;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Eric DUDOGNON, attaché de Préfecture, chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- récépissés de déclaration des installations classées,

- visas des pièces destinées à être annexées au P.L.U, aux lotissements, aux zones d'aménagement concerté, aux zones d'aménagement différé, aux dossiers d'enquêtes publiques,
- pièces de comptabilité,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant ni décision ni observation.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric DUDOGNON, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- Mlle Isabelle FERRANDON, attachée, adjointe au chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Eric DUDOGNON et de Mlle Isabelle FERRANDON, la délégation de signature sera consentie à :

- M. Yannick BENTEJAC, attaché, chef du bureau des collectivités territoriales
- Mme Claire MARCHAND, attachée, chef du bureau des finances locales
- M. Philippe BELAMY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau des collectivités territoriales
- Mlle Marina DONDOSSOLA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des finances locales

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5: Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des collectivités territoriales et de l'environnement et le chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007 Le Préfet, Patrick SUBRÉMON

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur des actions interministérielles

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions :

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de Monsieur Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu les décrets n° 62-1587 du 29 décembre 1962 et 86-1073 du 30 septembre 1986,

Vu la décision en date du 9 juillet 2003 portant nomination de M. Jean-Paul FRADET, directeur des actions interministérielles à compter du 8 septembre 2003.

Vu l'avis émis le 25 septembre 2007 par le comité technique paritaire local sur le nouvel organigramme de la direction des actions interministérielles,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Paul FRADET, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de la direction et notamment le visa des ordres de recettes à rendre exécutoires, conformément à l'article 85-2 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 et au décret n° 86-1073 du 30 septembre 1986.

Article 2 : Sont exclus de la délégation

- les arrêtés et actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales,
- les correspondances adressées aux ministres et aux administrations centrales,
- les décisions relatives à l'octroi de subventions de l'Etat,
- les correspondances comportant décision.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul FRADET, la délégation qui lui est consentie aux termes de l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Catherine DELRIEU, attachée principale, chef du service compétitivité des territoires et finances de l'Etat, chef du bureau compétitivité des territoires.

En cas d'absence simultanée de Monsieur Jean-Paul FRADET et de Madame Catherine DELRIEU, la délégation est donnée à Madame Cécile CHANTEAU, chef du bureau du management interministériel et du courrier.

Article 4: Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des actions interministérielles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007 Le Préfet, Patrick SUBRÉMON

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le chef du service compétitivité des territoires et finances de l'Etat chef du bureau compétitivité des territoires

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de Monsieur Patrick SUBRÉMON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 9 juillet 2003 portant nomination de Mme Catherine DELRIEU, chef du service des affaires administratives et budgétaires à la direction des actions interministérielles, à compter du 8 septembre 2003,

Vu l'avis émis le 25 septembre 2007 par le comité technique paritaire local sur le nouvel organigramme de la direction des actions interministérielles,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Catherine DELRIEU, attachée principale de préfecture, chef du service compétitivité des territoires et finances de l'Etat, chef du bureau compétitivité des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce service, les documents énumérés ciaprès :

- demandes de renseignements,
- pièces de comptabilité,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission.
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision,
- les ampliations d'arrêtés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine DELRIEU, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Chantal RUIZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de préfecture, chef du bureau du budget de l'Etat pour les pièces comptables uniquement.

Article 3:

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des actions interministérielles et Madame le chef du service compétitivité des territoires et finances de l'Etat, chef du bureau compétitivité des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007 Le Préfet, Patrick SUBRÉMON

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme Le Chef du bureau du budget de l'Etat

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au Contrôle Financier Déconcentré,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 27 septembre 2007

portant nomination de Monsieur Patrick SUBRÉMON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision du 14 novembre 2005 portant nomination de Madame Chantal RUIZ, chef du bureau du budget de l'Etat,

Vu l'avis émis le 25 septembre 2007 par le comité technique paritaire local sur le nouvel organigramme de la direction des actions interministérielles,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Chantal RUIZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de préfecture, chef du bureau du budget de l'Etat à la direction des actions interministérielles, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après

- déclarations de conformité, en qualité de responsable du rattachement des charges et produits à l'exercice, pour l'ensemble des dépenses de l'Etat,
- déclarations de conformité en qualité de responsable d'inventaire du recensement des provisions pour litiges,
- demandes de renseignements,
- pièces de comptabilité,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision
- ampliations des arrêtés.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des actions interministérielles et le chef du bureau du budget de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007 Le Préfet Patrick SUBRÉMON

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme la Chef du bureau de la cohésion sociale et de l'égalité des chances à la direction des actions interministérielles

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de Monsieur Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2007 portant nomination de Madame Frédérique MILLET-BOURSAULT, attachée principale

Vu l'avis émis le 25 septembre 2007 par le comité technique paritaire local sur le nouvel organigramme de la direction des actions interministérielles.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Frédérique MILLET-BOURSAULT, attachée principale, chef du bureau de la cohésion sociale et de l'égalité des chances à la direction des actions interministérielles à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision,
- les ampliations des arrêtés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique MILLET-BOURSAULT, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Madame Lysiane FOURNIER, secrétaire administrative de classe supérieure de Préfecture, chargée de mission politique de la ville.
- Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des actions interministérielles et la chef du bureau de la cohésion sociale et de l'égalité des chances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007 Le Préfet Patrick SUBRÉMON

ARRÊTÉ donnant délégation à Mme le Chef du bureau du management interministériel et du courrier

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de Monsieur Patrick SUBRÉMON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision portant nomination de Madame Cécile CHANTEAU, en qualité de chef du bureau de la coordination interministérielle et du courrier à la direction des actions interministérielles, à compter du 20 octobre 2003.

Vu la décision portant affectation à compter du 22 septembre 2003 de Mademoiselle Nathalie GUITTON, Secrétaire administrative de classe normale, à la direction des actions interministérielles,

Vu l'avis émis le 25 septembre 2007 par le comité technique paritaire local sur le nouvel organigramme de la direction des actions interministérielles,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Cécile CHANTEAU, attachée principale de préfecture, chef du bureau du management interministériel et du courrier à la direction des actions interministérielles à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile CHANTEAU, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Nathalie GUITTON, secrétaire administrative de classe normale.
- Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des actions interministérielles et le chef du bureau du management interministériel et du courrier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007 Le Préfet, Patrick SUBRÉMON Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : 0 821 80 30 37

permet d'appeler tous les services.

RECUEIL DES ACTES

Renseignements administratifs et consultation RAA:

Site Internet: http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr

Adresse postale:

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE 37925 TOURS CEDEX 9

ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Salvador PÉREZ, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture - Tirage : 12 exemplaires.

Dépôt légal : 22 octobre 2007 - N° ISSN 0980-8809.